

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MAI 2020**

Date de convocation et
d'affichage :

19 mai 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

ou représentés :

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-six mai deux mille vingt le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Benoît de LAURENS, Rosine THIAULT, Didier TRAGIN, Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Francine BILLOUE, Philippe ESTEVE, Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Eric CHEVALIER, Olivier PLOIX, Benoît BEANEZ, Sophie GIRAUD, Helenne MARTIN-QUENNEHEN.

Etaient absents : Eveline RENAUT (pouvoir à Philippe ESTEVE).

Sophie GIRAUD a été élue Secrétaire de Séance

La séance du Conseil municipal est ouverte par le Maire sortant

Après avoir fait appel des conseillers municipaux présents et déclaré que le quorum était atteint pour valablement délibérer, Jean-Louis FRAN CART, Maire sortant a fait une déclaration avant de laisser la présidence au doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Le Conseil est présidé par le doyen d'âge pour l'élection du nouveau Maire – Francine Billoué

Après une brève déclaration de madame Francine Billoué, il est procédé à la désignation du secrétaire de la séance. De tradition, le plus jeune de conseillers municipaux est appelé à être désigné comme secrétaire de séance - Madame Sophie GIRAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Suite à cette nomination les deux assesseurs les plus jeunes venant ensuite dans l'ordre des conseillers municipaux sont nommés. Il s'agit de madame Helenne MARTIN-QUENNEHEN et de monsieur Benoît BEAUNEZ.

Madame BILLOUE annonce qu'elle va procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue (*délibération n°1 du Conseil municipal*),

Madame BILLOUE procède à l'appel des candidatures et elle recueille deux noms de candidats : (Philippe ESTEVE et Benoît de LAURENS).

Madame BILLOUE demande au Conseil de procéder au premier tour de scrutin en **rappelant les noms des candidats**.

Les bulletins de vote sont collectés par un agent de la Ville,

Les bulletins sont amenés au doyen d'âge qui, aidé de sa secrétaire de séance procède au dépouillement des votes avec les deux assesseurs,

Madame BILLOUE décompte les voix et proclame monsieur Benoît de LAURENS Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 12 voix pour et 3 voix contre pour le candidat monsieur Philippe ESTEVE.

Le Conseil est alors présidé par le nouveau Maire de la Ville

Monsieur Benoît de LAURENS, nouveau Maire en place, procède à une déclaration,

Monsieur Benoît de LAURENS lit la suite de l'ordre du jour du Conseil municipal, à savoir les trois délibérations suivantes :

- détermination du nombre d'adjoints (*délibération n°2 du Conseil municipal*),
- l'élection des adjoints (*délibération n°3 du Conseil municipal*),
- la lecture de la charte de l' élu local (*point n°4 du Conseil municipal*)
- la délégation de compétence accordée par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 CGCT (*délibération n°4 du Conseil municipal*).

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, à bulletin secret,

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures (sous forme de listes paritaires),

Monsieur le Maire recueille les candidatures. Une seule liste d'adjoint se présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au premier tour de scrutin en **rappelant les noms des candidats de chaque liste**,

Les bulletins de vote sont collectés par un agent de la Ville,

Les bulletins sont amenés à monsieur le Maire qui, aidé de sa secrétaire de séance procède au dépouillement des votes avec les deux assesseurs,

Monsieur le Maire décompte les voix et proclame que la liste de madame Rosine THIAULT est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 13 voix pour, un blanc et un nul.

Monsieur Benoît de LAURENS procède à la lecture de la charte de l' élu local

Charte de l' élu local, article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- une copie de cette charte a été transmise à l'ensemble des élus dans le dossier du Conseil Municipal.

Présentation et vote de la délibération n°4 relative à la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire.

VU les possibilités offertes par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur le Maire certaines des attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité et trois abstentions de donner délégation à Monsieur Benoît De LAURENS, Maire de CHAPET, ou en cas d'empêchement de celui-ci à l'un de ses adjoints, pour toute la durée de leur mandat, pour certaines des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de fixer l'augmentation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à 5% maximum par an, dans la limite des barèmes officiels,
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements lorsque ceux-ci sont prévus et inscrits sur le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes ainsi que les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires à l'exclusion des financements obligataires et des emprunts avec différés d'amortissements,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
11. de fixer les rémunérations, et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code après approbation du Conseil Municipal,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice et en appel devant toutes les juridictions où défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous contentieux liés :

- à la sécurité publique ;
- à l'urbanisme ;
- aux travaux publics ;
- aux problèmes de personnel ;
- aux litiges commerciaux, financiers et fiscaux.

et de constituer avocat à cet effet,

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence de 4.600.00 €.

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au sous-préfet et à la publicité. En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire :

Questions diverses :

La séance est levée à 20 H 50

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRAN CART (mairie sortant)

B. de LAURENS (mairie élu)

R. THIAULT

D. TRAGIN

M. CHALOYARD

D. CONRY

F. BILLOUE

E. RENAUT (absente)

P. ESTEVE (pouvoir E. RENAUT)

N. LABORDE

V. MAILLET

E. CHEVALIER

O. PLOIX

B. BEAUNEZ

S. GIRAUD

H. MARTIN QUENNEHEN

Le Maire

La secrétaire de Séance

Benoît de LAURENS

Sophie GIRAUD